

Le Salon des Parentalités

26 & 27 Février 2022
Halle aux Toiles de Rouen



COORDONNEES CONTRACTUELLES

RAISON SOCIALE.....

Adresse:

.....

Code postal : Ville :

Tél. :

Portable :

E-mail :@.....

Site Internet : www.....

RESPONSABLE PRESENT DURANT L'EVENEMENT

Nom : Prénom :

Fonction : Tél. :

Portable :

E-mail :@.....

À RETOURNER par mail à : lesalondesparentalites@gmail.com

ou par courrier à :

Le Fabalab, Mach5, Avenue des Hauts Grigneux , 76420 BIHOREL

contact: Elodie AVENEL - 06 36 98 51 67

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATION

N° de stand :

Attestation d'assurance

1 extrait KBIS de moins de 3 mois

Acompte :

Solde

CONTRAT D'EXPOSITION*

Prestations

Prix H.T

TVA 20%

Total TTC

Le tarif du stand comprend : 1 table de 170m et 3 chaises, cloisons ou grilles caddies en fond et en séparation, 3 badges exosants, inscription dans le guide du salon. Electricité sur demande uniquement et avec contrainte d'emplacement.

Stand entreprise de plus de 2 ans - 75€HT/m²

<input type="checkbox"/> 4 m ² soit 2ml de façade par 2m de profondeur	300€HT	60€	360€TTC
<input type="checkbox"/> 6 m ² soit 3ml de façade par 2m de profondeur	450€HT	90€	540€TTC
<input type="checkbox"/> 8 m ² soit 4ml de façade par 2m de profondeur	600€HT	120€	720€TTC

Stand auto-entrepreneur/micro entreprise - 65€HT/m²

<input type="checkbox"/> 4 m ² soit 2ml de façade par 2m de profondeur	260€HT	52€	312€TTC
<input type="checkbox"/> 6 m ² soit 3ml de façade par 2m de profondeur	390€HT	78€	468€TTC
<input type="checkbox"/> 8 m ² soit 4ml de façade par 2m de profondeur	520€HT	104€	624€TTC

Stand entreprise de moins de 2ans - 56€HT/m²

<input type="checkbox"/> 4 m ² soit 2ml de façade par 2m de profondeur	224€HT	44.80€	268.80€TTC
<input type="checkbox"/> 6 m ² soit 3ml de façade par 2m de profondeur	336€HT	67.20€	403.20€TTC
<input type="checkbox"/> 8 m ² soit 4ml de façade par 2m de profondeur	448€HT	89.60€	537.60€TTC

Frais d'inscriptions - obligatoire par structure 15€HT 3€ 18€TTC

Stand pour Association Loi 1901 - dans la limite de 12 places

<input type="checkbox"/> 6m ² soit 3ml de façade x 2m de profondeur, frais d'inscription inclus	50€HT	10€	60€TTC
<input type="checkbox"/> Badge exposant supplémentaire dans la limite de 5 au total x	1,5€HT€€TTC

TOTAL CONTRAT EXPOSITION

€HT

€

€TTC



SOUTENEZ L'ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PARENTALITE EN NORMANDIE

Le salon des parentalités, est impulsé par l'APAPN qui mandate Fabalab SARL pour organiser le plus grand événement autour de la Parentalité. Aussi, nous vous proposons de rétribuer les frais d'inscriptions à l'APAPN pour l'accompagner dans sa démarche.

J'accepte que les 18€TTC soient reversés à l'Association pour l'accompagnement de la Parentalité en Normandie, et deviens ainsi adhérent de l'association. Cette adhésion ne m'engage à rien, elle est un unique soutien pour les actions de promotion de la parentalité en Normandie. Je serai tenu informé de toutes les actions menées par l'association, notamment par email.

Non, je refuse que les 18€TTC soient reversés à l'Association pour l'accompagnement de la Parentalité en Normandie, et ne souhaite pas, par conséquent être adhérent.

*Les admissions ne pourront être validées que dans la limite des emplacements disponibles et après validation par l'organisation, matérialisée par l'envoi d'un email ou d'un courrier stipulant que la demande a été acceptée.

CONFERENCE & ATELIERS*

Le salon des parentalités vous offre la possibilité de mettre en avant votre expertise, et ce gratuitement, lors d'une conférence ou d'un atelier dans une salle dédiée. Merci de remplir cette fiche si vous souhaitez organiser l'une de ces actions (sous réserve de disponibilité). Dans la mesure du possible, merci de prévoir une personne relai pour tenir votre stand au moment où vous animerez cet atelier ou conférence. L'entrée du Salon est gratuite pour les visiteurs, ainsi que pour les ateliers ou conférences, qui seront également gratuits sur inscription.

Je souhaite tenir une conférence SAMEDI 26 FEVRIER 2022:

Nombre de participant maximum:..... Durée:.....

Titre et descriptif:

.....
.....
.....

Je souhaite tenir une conférence DIMANCHE 27FEVRIER 2022:

Nombre de participant maximum:..... Durée:.....

Titre et descriptif:

.....
.....
.....

Je souhaite tenir un Atelier SAMEDI 26 FEVRIER 2022:

Nombre de participant maximum:..... Durée:.....

Titre et descriptif:

.....
.....
.....

Je souhaite tenir un Atelier DIMANCHE 27 FEVRIER 2022:

Nombre de participant maximum:..... Durée:.....

Titre et descriptif:

.....
.....
.....

*Les conférences ou ateliers ne pourront être validées que dans la limite des créneaux et salles disponibles et après validation par l'organisation, matérialisée par l'envoi d'un email ou d'un courrier stipulant que la demande a été acceptée.

Nomenclature : afin de garantir aux visiteurs une pluralité et une qualité des informations et produits exposés, merci de préciser les produits et services qui seront proposés et manière exhaustive :

- -
- -
- -
- -
- -
- -

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'un des produits et services qui ne rentrerait pas dans la nomenclature de l'événement. Tous produits non inscrits sur cette demande d'admission seront interdits à la vente le jour de l'événement.

RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION

A fournir obligatoirement avec la demande d'admission :

- Extrait de Kbis ou numéro INSEE
- Acompte de 30% si le dossier est reçu avant le 30 novembre 2021 ou 50% à partir du 1er décembre 2021
- Solde de la participation au 15 janvier 2022 accompagné de votre attestation d'assurance RC

Modalités de règlement

Par virement bancaire en précisant le nom de votre structure, sur le compte:

IBAN FR7611425009000800352820009 **Code BIC** CEPAFRPP142

Je soussigné, représentant légal de
déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve et dans toutes leurs dispositions les conditions générales de souscription, le règlement de l'événement, mais aussi toutes règles en matière de réglementations économiques, de sécurité, d'assurance et de sécurité sanitaire et toute prescription émanant des services de police ou de la commission départementale de sécurité.

Fait à

Le,

Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUSCRIPTION

1 - ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES

L'envoi d'une demande d'admission au Salon des parentalités vaut acceptation par le demandeur sans réserve et dans toutes leurs dispositions, du texte de nos Conditions Générales de Souscription, du Règlement Intérieur de la manifestation, ainsi que de toutes autres dispositions annexes auxquelles les organisateurs entendraient se référer dans l'intérêt de la manifestation et notamment de toutes règles internes ou externes en matière d'assurance et de sécurité ainsi que toute prescription émanant des services de police ou de la Commission Départementale de Sécurité. Ces règles ne peuvent subir aucune dérogation sauf accord express écrit des organisateurs.

2 - SOUSCRIPTION

La souscription résulte de l'envoi de la demande d'admission complétée, signée et accompagnée des pièces demandées ainsi que du règlement de l'acompte (sous réserve d'acceptation des organisateurs). Les frais d'ouverture du dossier restent en tout état de cause acquis aux organisateurs, et ce, quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission. L'omission d'une seule des pièces demandées ainsi que l'envoi de tout dossier incomplet pourra justifier le rejet automatique de la demande. La date limite d'inscription est arrêtée au 31 décembre 2021. Passée cette date, les demandes seront reçues dans la limite des stands disponibles et aucune garantie de maintien de nos conditions générales.

3-ADMISSION

L'envoi par les organisateurs du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation au salon des parentalités reçoivent les demandes et statue souverainement, dans la limite des places disponibles, sur les admissions au regard notamment des produits ou services présentés avec les impératifs de quotas, d'homogénéité, d'équilibre et d'image du salon des parentalités. Le rejet d'une demande d'admission par Fabalab SARL n'ouvre droit au candidat à aucune indemnisation ni dommages et intérêts. L'acceptation définitive de la demande résulte de l'envoi par Fabalab SARL de la facture correspondant à la demande d'admission. L'admission de l'exposant devient alors ferme et définitive.

4 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement de l'acompte par traite n'est pas admis. Le règlement en espèces n'est pas autorisé sauf accord express écrit de Fabalab SARL. Il ne peut être accordé aucun escompte pour règlement anticipé. Il ne peut être accepté de dérogation aux présentes conditions de règlement qu'à la souscription et uniquement sur accord express écrit de la Direction.

Toute demande d'admission doit être accompagnée d'un ACOMPTÉ de 30% du MONTANT TOTAL TTC. Dès l'acceptation, une facture d'acompte vous sera adressée. (Le défaut du versement de l'acompte entraîne le rejet automatique de la demande). Règlement du solde pour le 15 janvier 2021 au plus tard par chèque ou virement. Les demandes parvenues après le 31 décembre 2021 : RÈGLEMENT COMPTANT de l'intégralité des sommes dues, dès la souscription.

Cas particuliers :

-Règlement comptant : Les organisateurs se réservent le droit de réclamer dès la souscription le règlement comptant de la totalité des sommes dues, à toute personne optant pour un autre mode de règlement que celui préconisé, ou ayant fait l'objet d'incident de paiement.

-Pénalités de retard : En cas de non-paiement à l'échéance convenue et après mise en demeure écrite, le client sera redevable d'une pénalité égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal sur la base du prix restant dû à compter de l'échéance et jusqu'à la date de paiement effectif.

5 - DÉSISTEMENT

Tout désistement total ou partiel (réduction de surface ou du nombre d'emplacements) doit être signifié par lettre recommandée adressée aux organisateurs au plus tard le 31 décembre 2021.

1) Avant cette date, il pourra donner lieu à un remboursement des droits versés, déduction faite du montant des frais d'inscription qui, en tout état de cause restera acquis à l'organisateur.

2) Après cette date, quelle qu'en soit la cause, il ne pourra donner lieu à aucun remboursement, ni réduction, tous droits restants intégralement exigibles et acquis aux organisateurs.

6 - COMPÉTENCE-CONTESTATION

L'exposant s'engage avant toute action contentieuse à prendre toutes dispositions utiles pour résoudre à l'amiable tout litige et soumettre tout différend à la direction Fabalab SARL, dont il respectera la décision. En cas d'échec de cette procédure, les Tribunaux de ROUEN seront seuls compétents, de convention expresse entre les parties. Le soussigné déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de souscription et en accepter toutes les dispositions sans réserve ni restriction. Toutes les actions relatives au présent contrat seront prescrites au plus tard un an après la fin de l'événement.

PREAMBULE

Le présent règlement définit les règles applicables aux exposants et aux organisateurs pendant le déroulement de la manifestation. Il précise les obligations et droits respectifs des parties. La réception de la présente demande par l'organisateur implique que le souscripteur a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ni restriction, dans toutes ses dispositions

1 - ORGANISATION

1 - 1 ORGANISATEURS :

Le salon des parentalités, est organisé par Fabalab SARL, Mach 5 , avecue des Hauts Grigneux, 76420 BIHOREL

1 - 2 LIEU ET DATES DE LA MANIFESTATION :

La Halle aux Toiles de Rouen, le 25 février au soir en ouverture privée, et du 26 au 27 février 2022 pour le grand-public. Dans l'intérêt général de l'organisation du salon, de la sécurité et de son image, les organisateurs fixent seuls le lieu, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées, la date de clôture des inscriptions ainsi que la localisation et les dimensions des sections du salon. Ils se réservent le droit de modifier à tout moment, avant et pendant le salon la répartition et l'attribution des stands, le programme des animations, leurs durées, leurs natures et leurs localisations, les allées de circulation, la décoration générale et particulière, les horaires d'ouvertures. Pour être informé des éventuels changements, notamment de plans, il appartient aux exposants de contacter les organisateurs. Les éléments ci-dessus visés peuvent être modifiés en fonction des impératifs de toutes natures.

2 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

2 - 1 RESPECT DES REGLEMENTATIONS :

La participation des exposants est subordonnée au respect du présent Règlement, de nos Conditions Générales de Souscription, ainsi que toute réglementation annexe applicable à la manifestation (notamment en matière de sécurité, assurance, affichage des prix, etc.). L'exposant s'engage à respecter le règlement intérieur et faire respecter les présentes dispositions, par toute personne présente sur son stand à quelque titre que ce soit. Le participant ou un représentant peuvent être tenus solidairement responsables par les organisateurs de toute infraction ou non-respect de ces règles par l'une quelconque des personnes présentes sur le stand.

Les plans adressés à l'exposant concernant son emplacement, son secteur, « les allées et son voisinage » ne sont pas contractuels. La responsabilité des organisateurs n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Seuls les organisateurs décident de l'ouverture ou de la fermeture de certaines portes et en respect avec la réglementation en matière d'ERP.

2-2 TENUE DES STANDS :

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par les organisateurs comme répondant à la nomenclature et aux critères de qualité définis pour la manifestation. La vente dite « à la postiche » est formellement interdite. L'exposant ne présentera en aucune façon tout objet ou service jugé inopportun ou non préalablement agréé par les organisateurs, en raison de sa qualité, de son caractère esthétique ou de tout autre motif ou critère, déterminé souverainement par les organisateurs, investis de tous pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires en vue de l'écarter de l'exposition. D'une façon générale, l'exposant doit se conformer à toutes consignes verbales ou écrites des organisateurs, sans que celui-ci ait à justifier ou motiver ses recommandations. Il s'engage à retirer de son stand, à la demande des organisateurs, tout objet, mobilier, ou marchandise qui pourrait lui être demandé, ceci sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation ni compensation d'aucune sorte. Il reconnaît aux organisateurs le droit de procéder eux-mêmes au retrait des dits-objets, qu'il n'aurait pas enlevés dans les délais fixés.

2 - 3 OCCUPATION DES STANDS :

L'exposant doit assurer l'occupation et l'animation de son stand pendant toutes les heures d'ouvertures et toute la durée de la manifestation. L'exposant qui occupe plusieurs stands dans la même section ou dans des sections différentes, s'engage à respecter la répartition des produits ou services telle qu'elle a été préalablement définie en accord avec les organisateurs. La violation des présentes dispositions peut justifier le refus des organisateurs d'autoriser l'ouverture du stand litigieux, ceci sans dédommagement ni compensation d'aucune sorte, toutes sommes perçues ou, à percevoir par les organisateurs, leur restant acquises.

2- 4 OBLIGATIONS ENVERS LA CLIENTELE :

L'exposant s'engage à :

- garantir la qualité des produits vendus,
- garantir la conformité exacte du produit commandé avec celui vendu,
- respecter scrupuleusement la réglementation en matière d'affichage des prix qui doivent être lisibles et visibles,
- respecter les délais de livraison annoncés, les clauses contractuelles de garantie et assurer le service après-vente,
- respecter la réglementation de la vente à crédit et en particulier de la loi du 10 janvier 1978 codifiée par la loi du 26 juillet 1993,
- respecter les dispositions légales concernant le démarchage et le délit d'abus de faiblesse selon les dispositions de la loi n° 92-60 du 18 janvier 1992,
- soumettre tout litige avec la clientèle à l'arbitrage amiable des organisateurs et à appliquer la décision qui lui sera notifiée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité du fait du non-respect de ces règles par l'exposant.

Les achats effectués sur la manifestation commerciale (à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau) n'ouvrent pas droit à rétractation dans les conditions prévues par les articles L311-11 et suivants (droit de rétractation de 14 jours pour les offres de crédit à la consommation) et L121-21 et suivants (droit de rétractation de 14 jours pour les contrats conclus hors établissement) du Code de la consommation. L'exposant est tenu d'en informer le consommateur avant la conclusion de tout contrat dans les conditions prévues par l'art. L121-97 du Code de la consommation.

2 - 5 CARTES D'ENTRÉE

- Badges exposants : des badges exposants donnant droit d'accès à Yes ! Mum L'événement, dans des conditions déterminées par les organisateurs, délivrées aux exposants. Ceux-ci ne peuvent être donnés aux visiteurs
- Cartes d'invitation : Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirant inviter, sont, dans des conditions déterminées par les organisateurs, délivrées aux exposants. Les badges exposants et cartes d'invitation non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque les organisateurs les ont délivrés contre paiement. Seuls les badges exposants, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par les organisateurs peuvent donner accès à Yes ! Mum L'événement

2 - 6 SECURITE

Tout exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- L'introduction de matières dangereuses est interdite (gaz, produits chimiques...) et doit faire l'objet d'une autorisation spécifique. Il en va de même de l'utilisation du feu ou des masses d'eaux.
- Il est strictement interdit d'utiliser pour la décoration des stands : papier, matières plastiques, ou tout autre matériau classés « dangereux ».
- L'utilisation des tissus NON FEU d'origine M1 est obligatoire (à défaut, seule l'utilisation de tissus ou matériaux ignifugeables est autorisée)
- Un duplicata du certificat d'ignifugation ou du procès-verbal de classement doit impérativement être remis au chargé de sécurité du Salon lors du montage de votre stand.
- Le bois éventuellement utilisé doit être certifié NON FEU ou d'épaisseur supérieure ou égale à 18mm.
- Il est interdit d'utiliser du câble «SEPARATEX» pour les installations électriques qui doivent obligatoirement être réalisées au moyen d'un câble sous gaine (type VGV ou R02V) avec une section correspondant à la puissance des appareils utilisés.
- L'utilisation des prises multiples en T est interdite.
- Le respect des normes U.T.E. est obligatoire concernant l'utilisation des spots. Aucun matériau inflammable ne doit être placé à moins d'un mètre des spots de modèle « intensif ».

- Toutes les installations électriques doivent être débranchées et les interrupteurs coupés le soir à la fermeture du stand. Elles doivent rester accessibles à tout moment aux organisateurs.
- Tout autre utilisateur de tentes et structures doivent obligatoirement demander l'accord express de l'organisateur, et présenter l'original de l'extrait du registre de sécurité au chargé de sécurité. Les installations électriques doivent être conformes à la réglementation (tableau électrique obligatoire et agréé par un professionnel).
- Les emballages et débris doivent être déposés tous les soirs dans les containers prévus à cet effet.

3 - SOUS-LOCATION

La cession, sous-location ou mise à disposition de tout ou partie d'un stand est formellement interdite. Seul, l'exposant officiellement admis et ayant acquitté ses droits d'inscription est habilité à y présenter et vendre ses produits ou services.

4 - ASSURANCES

Les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance couvrant la location de la Halle aux Toiles et l'organisation de Yes ! Mum L'événement.

4 - 1 CADRE GENERAL :

Le participant doit s'assurer pour sa responsabilité civile en tant qu'exposant. Pour les dommages matériels, pour les risques vol, incendie et dégât des eaux, auxquels sont exposés les marchandises et le matériel, l'exposant pourra souscrire une assurance complémentaire. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être responsable des dégâts ou vols occasionnés.

4 - 2 STANDS ALIMENTAIRES :

Les exposants spécialisés dans la restauration et vente à emporter de produits alimentaires sont tenus de souscrire une assurance spéciale couvrant les risques d'intoxication alimentaire. Une attestation en cours faisant mention de cette clause particulière devra être produite par l'exposant avec sa demande officielle d'admission. Seuls les exposants justifiant de cette garantie pourront être admis au salon.

5 - RESPONSABILITE

Suite à la non-exécution ou violation par le souscripteur de l'une quelconque des présentes dispositions ou de toute autre réglementation à laquelle les organisateurs entendraient se référer pour assurer le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant la suspension ou la non-exécution des prestations demandées. Les organisateurs sont exonérés de toute responsabilité concernant les préjudices de tous ordres et pour quelque cause que ce soit qui pourraient résulter pour les participants de l'exécution de leurs obligations par les prestataires de services extérieurs. Ces derniers pourront seuls être tenus responsables des dommages du préjudice qu'ils auront pu causer.

6 - MONTAGE & DEMONTAGE DES STANDS

Les règles de montage et de démontage fixées par les organisateurs et communiquées aux exposants, avant la manifestation sont impératives.

Au démontage, l'exposant ou son représentant doivent être présents sur le stand, du début de l'opération jusqu'au déménagement complet des lieux. Le démontage final intervient obligatoirement le 7 février 2021 au soir et au plus tard à 21h. Tout dépassement autorise les organisateurs à remettre les stands et emplacements en l'état, sans autorisation préalable du participant. Les organisateurs déclinent dans ce cas toute responsabilité pour les éventuels dégâts ou pertes occasionnées au matériel lors des manipulations nécessaires. Une indemnité de stockage et de manutention d'un montant au minimum égal à 800€ sera automatiquement facturée à l'exposant.

7 - UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES EXPOSANTS

Sauf opposition formelle de leur part signifiée par écrit aux organisateurs au moment de leur souscription, les exposants accordent aux organisateurs le droit d'utiliser leur image et leur nom aux fins de publicité et de promotion de la manifestation, ceci, notamment sur le site web www.yesmum.fr et dans tous documents de prospection.

8 - SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent Règlement Intérieur, de nos Conditions Générales de Souscription, ou de l'une quelconque des Réglementations annexes applicables à la présente manifestation, pourra entraîner à la seule volonté des organisateurs, même sans mise en demeure, les sanctions suivantes :

- suspension de la fourniture d'électricité et des autres fluides,
- retrait des cartes d'exposant,
- fermeture du stand par une barrière de sécurité ou d'un cache,
- exclusion de l'exposant contrevenant.

En particulier, il en sera ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc. Les organisateurs se réservent dans cette hypothèse la possibilité de réclamer à l'exposant des dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels que ses agissements pourraient avoir causés à la manifestation, d'un montant au moins égal à celui de ses droits de participation qui resteront acquis aux organisateurs sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts supplémentaires. Les organisateurs disposent à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

9 - REGLEMENTATION SUR LE TABAC

Nous vous rappelons qu'en vertu du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts accueillant du public. Il est également interdit de vapoter dans l'enceinte de la Halle aux Toiles.

Toute personne qui ne respecterait pas cette règle s'exposerait à une amende forfaitaire individuelle de 68€ et à des poursuites judiciaires (amende prévue pour les contraventions de troisième classe). Le même décret prévoit pour chaque infraction une amende de 135€ pour l'employeur du contrevenant (amende prévue pour les contraventions de quatrième classe). Toute personne, (chargé(e) de relations publiques, agent, hôtesse, vendeur, collaborateur permanent ou occasionnel) que vous aurez chargée de travailler sur votre stand doit donc, pour vous éviter cette amende, respecter ce décret. Rappelez donc à tous les membres de votre équipe qu'ils doivent scrupuleusement observer cette ligne de conduite. Conformément au principe de personnalité des peines, vous êtes responsable des infractions commises. Ainsi, vous êtes informé que vos coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police, de gendarmerie ou judiciaires qui en feraient la demande. En cas d'infraction pénale, vous relèverez et garantirez les organisateurs contre toutes condamnations qui pourraient être prononcées à leur encontre et des conséquences dommageables directes et/ou indirectes qui pourraient survenir du fait du non-respect de vos obligations légales (notamment : versement d'une indemnité équivalant au montant de l'amende, indemnisation du préjudice d'image et du préjudice moral causé aux organisateurs, remboursement des frais de procédure et honoraires d'avocats, etc.).

10- PRESENCE DE CHIENS SUR LE SITE

Même tenus en laisse, nos amis les chiens ne sont pas admis sur le site.

11 - CONTESTATION

L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable. Toute contestation qui pourrait survenir entre les organisateurs et un exposant ou entre deux exposants, devra obligatoirement être soumise aux organisateurs pendant la durée du salon de manière à rechercher ensemble la solution la plus adéquate et qu'un exposé contradictoire des faits soit établi à cette occasion et signé des deux parties. Tout exposant qui requerrait la présence d'un huissier ne pourrait le faire qu'après l'autorisation des organisateurs ou sur autorisation judiciaire et l'huissier devra dans tous les cas se présenter aux organisateurs avant d'instrumenter. En cas de contestation, les tribunaux de Rouen sont seuls compétents, le texte en langue du présent règlement faisant seul, foi. Toutes les actions relatives au présent contrat seront prescrites au plus tard le 31 Mars 2021.